

PRISE DE POSITION SUR LE RAPPORT FINAL "ÉGALITÉ DE SALAIRES ENTRE HOMMES ET FEMMES" A L'INTENTION DU CHEF DU DFJP

1. PRINCIPE

La Commission fédérale pour les questions féminines a pris connaissance avec grand intérêt des résultats des travaux du groupe de travail institué par le Département fédéral de justice et police. Elle applaudit à l'orientation des mesures proposées et approuve la démarche sous-tendant le rapport final. Elle rejoint l'analyse du groupe de travail selon lequel l'égalité des salaires ne pourra être réalisée que dans le cadre d'une politique globale d'égalité des chances. Divers rapports de la commission en arrivaient à une conclusion analogue. Ainsi, la publication "Femmes et hommes: Faits, perspectives, utopies" montrait l'interdépendance existant entre les différents domaines et soulignait la nécessité de les traiter de façon globale; de même ce rapport posait une série de mesures reprises dans le rapport sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Les expériences en rapport avec l'art. 4, 2^e al. cst. montrent la nécessité de mesures permettant une meilleure concrétisation par les tribunaux; de telles mesures ne peuvent toutefois à elles seules mener à une égalité des salaires. Lors de l'élaboration de mesures, il est capital de prendre en compte non seulement l'ensemble de la vie professionnelle, mais également tous les domaines ayant une influence sur le monde du travail et vice versa.

Le rapport ne se limite pas, à juste titre, à dénoncer les cas de discrimination, mais propose également un large éventail de mesures positives.

La Commission fédérale pour les questions féminines note avec satisfaction qu'en plus des recommandations susceptibles d'être mises en œuvre par le biais de la législation, le rapport contient d'autres mesures de droit pouvant être traduites dans les faits immédiatement. Le rapport revêt une importance accrue du fait qu'il n'est pas destiné exclusivement aux organes de la Confédération, mais également aux services cantonaux et communaux ainsi qu'au secteur privé.

2. LES QUATRE CATÉGORIES DE MESURES PROPOSÉES

Première catégorie:

A l'occasion d'une étude comparative avec d'autres pays (La situation de la femme en Suisse, 4^e partie: Politique au féminin), la Commission fédérale pour les questions féminines avait, il y a quelques années, évoqué la grande

majorité des recommandations visant à la concrétisation du droit individuel à l'égalité des salaires par la voie judiciaire, et ce par l'adaptation au droit suisse de mesures qui ont fait leurs preuves à l'étranger.

2. Deuxième catégorie:

Les mesures énoncées dans cette partie correspondent pour la plupart aux propositions qu'a faites la commission tant dans son "Analyse des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" que dans le rapport "Femmes et hommes: Faits, perspectives, utopies". Sont ici particulièrement prometteurs les efforts soutenant et rendant possible une politique ciblée de promotion de la femme.

Quatrième catégorie:

Les recommandations rejoignent ici des préoccupations auxquelles la Commission fédérale pour les questions féminines a toujours accordé la plus grande importance et en faveur desquelles elle milite depuis longtemps. Il est à noter que les solutions proposées en vue de développer le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont celles qui figuraient dans le modèle élaboré par la commission en 1984.

En résumé, la Commission fédérale pour les questions féminines tient à répéter l'impression positive laissée par le rapport final. Les mesures proposées vont dans la bonne direction et doivent sans plus tarder trouver leur application; elles tiennent suffisamment compte des structures politiques et juridiques de notre pays. Elles devraient pouvoir être traduites dans les faits sans trop de problèmes. Par souci d'efficacité et d'harmonisation, la commission préférerait voir toutes les modifications s'imposant au niveau législatif pour la réalisation de l'égalité en matière salariale réunies dans une même loi plutôt que de faire l'objet de divers projets se succédant dans le temps.

Enfin, huit ans après l'introduction du principe de l'égalité des salaires dans la Constitution, et cinq ans après l'acceptation du postulat de la Conseillère aux Etats Yvette Jaggi, la commission espère que les mesures proposées dans le rapport et ses recommandations seront sans plus tarder traduites dans les faits.

Le représentant de l'Union centrale des associations patronales suisses et la représentante de l'Union suisse des arts et métiers se montrent quant à eux plus réservés à l'égard du rapport; ils renvoient aux prises de position de leurs organisations respectives.

La Commission fédérale des questions féminines prendra volontiers part à la procédure de consultation en vue de la concrétisation des mesures proposées.

(Traduction: Gilles Cuenat)